



Publié le 21/03/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 28Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Absent : 1

Date de la convocation : 6 mars 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET  
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

**ABSENTE :** MUSCAT Yvette**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°32

**Rapporteur :** Dominique CHALLOT

### OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE - APPROBATION

Il est rappelé aux membre du conseil municipal que la commune a fait voter son budget primitif 2024 lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2024.

Le budget primitif 2024 reprenait les affectations anticipées de l'exercice 2023, comme le prévoit le CGCT aux articles L2311-5 et L2311-11.

L'article L2311-5 précise notamment que "le **résultat excédentaire** de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, (...) le **résultat déficitaire** de la section de fonctionnement, le **besoin de financement** ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en **totalité** dès la plus proche décision budgétaire suivant le **vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion du budget commune, les membres du conseil municipal sont informés que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de la commune est de : 2 891 818,00€

La section d'investissement du budget commune pour 2023 se clôture en déficit à – 119 865,64€.

Le solde des restes à réaliser est de – 123 758,51€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 243 624,15€.

Il est ainsi proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 2 648 193,85€
- en investissement (compte 1068) : 243 624,15€
- en investissement (compte 001) : -119 865,64€


Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'affectation définitive des résultats 2023 au budget 2024 de la commune tel que présentée ci-dessus,
- chargent Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

